



# LETTRE D'ENGAGEMENT



## CFA DE LA F.L.A. 2022-2023

Je soussigné(e) : .....

Club : .....

L'Athlète s'engage par la signature de la présente lettre d'engagement :

1. à respecter le plan organisationnel et d'entraînement du CFA
2. à tenir à jour très régulièrement mon cahier d'entraînement ou équivalent fourni par l'entraîneur CFA
3. à observer le plan de compétition décidé en commun avec l'entraîneur (Club et/ou CFA) (ainsi que celui des entraînements fédéraux)
4. à participer, dans la mesure du possible, aux stages fédéraux proposés
5. à échanger avec mon entraîneur CFA sur la programmation et les intérêts des stages externes
6. à défendre le maillot de la F.L.A. en cas d'une sélection
7. à participer aux entraînements fédéraux avec assiduité
8. à me soumettre au contrôle anti-dopage toutes les fois que l'ALAD (Agence Luxembourgeoise Anti Dopage) le demande et à valider la certification *I Run Clean* tous les 2 ans
9. à respecter l'esprit de fair-play, de non-discrimination et de non-violence et de me comporter en conséquence en toutes circonstances (compétition, entraînement, stage, remise des prix, ...) en sportif(ve) exemplaire
10. à informer immédiatement l'entraîneur (Club et CFA) en cas de blessure ou d'indisponibilité
11. à aider à l'organisation des événements de la FLA, dans la mesure du possible

La FLA, par le biais du CFA, s'engage :

1. à donner accès à l'athlète aux installations de la FLA (Coque, INS, ...)
2. à inviter l'athlète aux réunions d'informations (antidopage, préparation mentale, ...)
3. à organiser des stages ponctuels de perfectionnement
4. à fournir un entraînement basé sur les principes du Développement Long Terme
5. à respecter l'athlète dans son intégralité
6. à mettre en place un environnement favorable à son épanouissement
7. à mettre ses meilleurs efforts pour établir et entretenir un échange régulier avec le Club de l'Athlète et le cas échéant son entraîneur Club sur la situation, l'évolution et l'orientation de l'Athlète

L'athlète reconnaît expressément que le respect des engagements de l'athlète est une condition sine qua non d'un bon fonctionnement du CFA et qu'en cas de non-respect de ces engagements et/ou de comportement troublant le bon fonctionnement du CFA, l'athlète pourra, par décision du Comité de sélection CFA être exclu temporairement voire même définitivement du CFA et perdra partant tout soutien et support de la Fédération.

A ....., le .....

Signature Athlète

Signatures parents (en cas  
d'Athlète mineur)

Signature responsable du club

Signature responsable CFA